



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	9^{ème} séance de l'année
Séance du 5 décembre 2025	

Date de convocation :

Le 1^{er} décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 5 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni sans condition de quorum, le quorum n'étant plus atteint pour certaines affaires lors de la séance du conseil communautaire en date du 28 novembre 2025, exclusivement par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON et du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en l'absence des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} vice-présidents.

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 18
Votants : 18 (dont 0 pouvoirs)
▪ Dont pour : 18
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Etaient présents : 18 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- M. Georges DAUBIN- MMme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Sandra ENJARIC- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- M. Alix NABAJOH- M. Dominique THEOPHILE- M. Come Philibert MOUEZA

Secrétaire de séance :

Mme Sandra ENJARIC

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0

<i>Délibération n°2025.12.09/755</i>
Versement d'une DSC aux villes membres sur l'exercice 2025

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : M. Fred EUSTACHE- Mme Marie-Andrée MANDIL

Rapporteuse

*Mme Renée-Georges
NABAJOH-DELOUMEAUX.*

Vice-présidente de la commission
affaires financières

En cours de séance :

Autre membre du bureau : M. Jean-Luc CELIGNY-

Nombre de conseillers absents non excusés : 23

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADDO- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **09 DEC. 2025**

- publication sur le site internet
ou notification, le : **09 DEC. 2025**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le II de l'article L.5211-28-4 du Code Général des Impôts qui stipule que les EPCI signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un Pacte Financier et Fiscal avant le 31/12/2021,
- VU l'instruction M57 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment en matière de développement économique ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et proposant aux communes membres d'approuver l'extension des compétences de l'EPCI conformément à la loi NOTRÉ ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.11.09/255 du conseil communautaire du 12 novembre 2021 instituant une dotation de solidarité communautaire ;
- VU le budget en cours ;
- VU la volonté de verser sur l'exercice 2025 un montant de DSC de 500.000€

Considérant le rapport du président ;

Rappel du contexte

Le conseil communautaire a dans le cadre de son pacte fiscal 2021-2023 instauré le 12 novembre 2021, une dotation de solidarité communautaire d'un montant de dans le respect des critères de répartition prévue par l'article L. 5211-28-4 du CGCT.

Les critères de répartition mis en œuvre sont les suivants :

Critères de droit commun : 80 %

- Potentiel financier/hab : 40 %
- Revenu/hab : 40 %

Critères complémentaires : 20 %

- Forfait « ville de Pointe-à-Pitre » : 20 %

Afin de permettre aux villes membres d'agir sans délai, la DSC due au titre de 2022 et 2023 pourrait le cas échéant être versée en une seule fois en 2025, pour un montant cumulé de 500.000€ selon la répartition suivante :

- Ville des Abymes, **248 666 €** ;
- Ville de Baie-Mahault, **84 134 €** ;
- Ville de Pointe-à-Pitre, **167 200 €**.

La volonté de CAP excellence est d'apporter aux administrés du territoire en grande difficulté face à la crise de l'eau une aide par le biais de leur CCAS et la mise en place également de citernes tampon qui relèvent de la compétence des villes. Cette DSC servira notamment à cette volonté communautaire.

Cette DSC est destinée également à couvrir des dépenses d'organisation d'événements culturels et sportifs portés par les villes qui ne peuvent plus être pris en charge partiellement directement par l'agglomération en vertu du principe d'exclusivité et de spécialité.

Il appartiendra le cas échéant à chaque commune, en qualité de maître d'ouvrage, de conduire les opérations nécessaires.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- Conformément aux critères de répartition prévues par la délibération n°2021.11.09/255 instituant une DSC, de verser sur l'exercice budgétaire 2025 une dotation de solidarité communautaire globale aux villes membres d'un montant global de 500.000€ comme suit :

- Ville des Abymes, **248 666 €** ;
- Ville de Baie-Mahault, **84 134 €** ;
- Ville de Pointe-à-Pitre, **167 200 €**.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 09 DEC. 2025

Les présidents de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 8^{ème} vice-président

La conseillère communautaire



Eric JALTON

Jacques BANGOU

Sandra ENJARIC

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 09 DEC. 2025